

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation des arrêtés n° R 2020.154 et R 2020.170 de délégation de fonctions et signature
à Madame Nora KADI

Direction affaires générales
Arrêté n° R 2022.441

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son les articles L.2122-28 et R2122-8,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que Madame Nora KADI a fait l'objet d'une mobilité externe et qu'elle n'exerce plus les missions d'officier d'état civil pour la commune,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° R 2020.154 et R 2020.170 sont abrogés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Générales,
- L'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire du
présent acte reçu
à la préfecture le

24 OCT. 2022

Affiché-Notifié le

24 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE



Le Maire,
Christophe KLEIN

Christophe KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

